

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. BESSON, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, DEL MEDICO, PIENNE, BLANCHET, MM. REGE GIANESSO, COPPA, BURDIN, COCCHI, DUPENLOUX

Absents excusés :

M. NANTOIS	POUVOIR A	MME PAISANT
MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. BESSON
M. GRANGEAT	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME BLANCHET
MME RIGOLETTI	POUVOIR A	M. BURDIN
MME CECCON	POUVOIR A	M. COPPA

Absent : M. FACCHIN

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme PIENNE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 23/03/2017)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Indemnités de fonctions des élus municipaux

2/ FINANCES

- Compte administratif 2016
- Affectation du résultat 2016
- Approbation compte de gestion 2016
- Fiscalité locale 2017 : vote des taux
- Budget primitif 2017 : examen et vote avec reprise des résultats de l'exercice 2016
- Vote des subventions aux associations pour 2017
- Tarifs municipaux :
 - mise à disposition matériels Espace Colombe
 - jardins communaux

3/ PERSONNEL

- Tableau des emplois permanents
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

4/ INTERCOMMUNALITE

- SICSAL : retrait de deux communes
- SDES : groupement de commandes pour l'achat d'électricité

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer dans la limite des taux maxima le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune compte une population totale de 4 166 habitants au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 fixant à huit le nombre d'adjoints,

./..

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} avril 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

MAIRE	49 %
1 ^{ER} ET 2 ^{EME} ADJOINTS	17,8 %
3 ^{EME} ADJOINT	4 %
4 ^{ÈME} , 5 ^{ÈME} , 6 ^{ÈME} , 7 ^{ÈME} ET 8 ^{ÈME} ADJOINTS	15 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA JEUNESSE	7 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU PATRIMOINE COMMUNAL	3 %
AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	1,5 %

En application de l'article L2123-20-1, II, 2^e alinéa du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2/ FINANCES

⇒ Compte administratif 2016

M. CALLÉ – Adjoint aux finances – propose au Conseil d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 au Budget Général arrêté ainsi qu'il suit :

Libellés		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
DEPENSES 2016	Total mandats émis	3 176 414,81 €	1 736 509,91 €	4 912 924,72 €
	Dépenses restes à réaliser		168 242,00 €	168 242,00 €
RECETTES 2016	Total titres émis	3 620 564,29 €	1 854 909,74 €	5 475 474,03 €
	Recettes restes à réaliser		194 263,00 €	194 263,00 €
RESULTAT EXERCICE 2016	Solde exercice excédent Solde restes à réaliser	+ 444 149,48 €	+ 118 399,83 € + 26 021,00 €	+ 562 549,31 € + 26 021,00 €
RESULTAT REPORTE 2015	Excédent Déficit	+ 10 331,66 €	-567 652,01 €	+ 10 331,66 € - 567 652,01 €
RESULTAT FINAL 2016	Excédent Déficit	+ 454 481,14 €	-449 252,18 € -423 231,18 € Affectation au 1068	+ 31 249,96 € Affectation à l'article R002 Excédent Fonctionnement reporté

Après le retrait de M. Le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET GENERAL

./..

⇒ Affectation du résultat 2016

Le Compte Administratif 2016 ayant été approuvé, M. CALLÉ – Adjoint aux Finances – propose l'affectation du résultat suivante :

1 – Résultat Fonctionnement de l'Année 2016 avant affectation	Montant
Excédent reporté 2015 section de fonctionnement (excédent)	+ 10 331,66 €
Solde d'exécution 2016 section de fonctionnement (excédent)	+ 444 149,48 €
Résultat Fonctionnement de l'exercice 2016 Excédent	+ 454 481,14 €

2 – Résultat Investissement de l'Année 2016 et affectation	Montant
Report Déficit résultat Année 2015 section d'investissement	- 567 652,01 €
Solde d'exécution 2016 section d'investissement (excédent)	+ 118 399,83 €
Résultat Déficit Investissement Exercice 2016	- 449 252,18 €

Variation Restes à réaliser Année 2016	+ 26 021,00 €
Affectation obligatoire au compte 1068	- 423 231,18 €

3 – Résultat net de l'exercice 2016 après affectation	
Résultat Fonctionnement de l'exercice 2016	+ 454 481,14 €
Affectation obligatoire à l'investissement au compte 1068	- 423 231,18 €
Résultat net Année 2016 Excédent	+ 31 249,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions**

- **D'AFPECTER** au compte 1068 la somme de 423 231,18 € pour couvrir le déficit d'investissement
- **DE DECIDER** que le résultat net de l'année 2016 sera repris à l'article R002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 31 249,96 € au Budget Primitif 2017

⇒ Approbation compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant la conformité du Compte de Gestion 2016,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé par MME BERNARDIN Laurence, trésorière, pour la période du 1^{ER} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni bserveation ni réserve de sa part.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune de Bassens pour l'exercice 2016.

⇒ Fiscalité locale 2017 : vote des taux

M. LE MAIRE et M. CALLÉ – Adjoint aux Finances – proposent la fiscalité locale 2017 avec augmentation par rapport à 2016 à 2,5%.

./..

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide **par 20 voix pour et 6 voix contre**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2017 à :
 - TAXE D'HABITATION 9,05 %
 - TAXE SUR LE FONCIER BATI 20,58 %
 - TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 73,32 %

⇒ Budget primitif 2017 : examen et vote avec reprise des résultats de l'exercice 2017

M. Le Maire et M. Callé – Adjoint aux Finances – commentent à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017 prenant acte du débat d'orientations budgétaires – Année 2017,

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement sans opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **par 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

- **D'ADOPTER** ledit budget dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement	Recettes 3 780 250 €	Dépenses 3 780 250 €
Section Investissement	Recettes 1 996 844 €	Dépenses 1 996 844 €
Total cumulé	5 777 094 €	5 777 094 €

⇒ Vote des subventions aux associations pour 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau de répartition des subventions aux associations locales pour 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions**

- **D'ACCEPTER** le tableau de répartition des subventions aux associations, ci- annexé, pour un montant global de 63 749 €.

⇒ Tarifs municipaux : mise à disposition matériels Espace Colombe

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre**

- **DE COMPLETER** les tarifs de location pour l'Espace Colombe comme suit :
 - Mise à disposition de tables rondes pour mariage uniquement : 15 € la table
 - Installation et dépose du rideau de séparation salle La Brazière : 150 €

⇒ Tarifs municipaux : jardins communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions

- **DE FIXER** les tarifs de redevance annuelle d'utilisation pour les jardins communaux comme suit pour l'année 2017 :

LONGEFAND ET CHEF-LIEU (EGLISE)

TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Délibération conseil municipal du 26 janvier 2016 : <ul style="list-style-type: none">▪ 0,50 € le m2 de surface cultivée	0,35 € le m2 de surface cultivée

SADIER

TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Délibération conseil municipal du 26 janvier 2016 : <ul style="list-style-type: none">▪ 80 €	70 €

Ces montants seront révisés chaque année en référence à l'augmentation des tarifs d'eau pratiqués par la communauté d'agglomération.

3/ PERSONNEL

⇒ Tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Sur proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail	
Filière administrative				
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services catégorie 2 000 à 10 000 habitants)	Attaché principal	1	TC	
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	
		1	31h	
	Adjoint administratif	2	TC	
		8	dont 1 à temps non complet	
Filière technique				
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	TC	
	Technicien	1	TC	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	TC	
	Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	TC	
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	TC	
	Adjoint technique		1	24h
			1	30h
			2	TC
		15	dont 2 à temps non complet	

./..

Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	28,5
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
		1	17,5
		5	dont 2 à temps non complet
Filière police municipale			
Agent de police municipale	Gardien	1	TC
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	24
TOTAL GENERAL		30	dont 6 à temps non complet

⇒ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{ER} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

- **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Le montant de référence pour le calcul de l'IFCE est celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 3.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

4/ INTERCOMMUNALITE

⇒ SICSAL : retrait de deux communes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil syndical du SICSAL (syndicat intercommunal du canton de Saint-Alban-Leyse) en date du 14 février 2017 acceptant sans condition la demande de retrait du syndicat des communes de « Les Déserts » et « Puygros » à la suite de la délibération respective de leur conseil municipal du 6 décembre 2016 et 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que pour le SICSAL, le retrait des deux communes concernées n'entraîne aucune conséquence en matière de biens immobiliers, de ressources humaines et de remboursement de la dette et qu'il pourrait intervenir au 30 juin 2017 compte tenu des délais administratifs nécessaires.

Monsieur le Maire indique également que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SICSAL pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé défavorable.

./..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-19,
Vu la demande de retrait du SICSAL des communes de « Les Déserts » et « Puygros »,
Vu la délibération du conseil syndical du SICSAL en date du 14 février 2017 acceptant le retrait des communes de « Les Déserts » et « Puygros »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 8 abstentions**

- **DE PRENDRE ACTE** de la position des communes de « Les Déserts » et « Puygros ».
- **D'AFFIRMER** sa volonté de poursuivre la coopération intercommunale au sein du SICSAL entre les 8 communes restantes.
- **D'ACCEPTER** la demande de retrait des communes de « Les Déserts » et « Puygros » du SICSAL sans conditions particulières avec effet au 30 juin 2017, sous réserve de la validation de cette date par l'arrêté de M. le Préfet actant le retrait.
- **DE CONFIRMER** que la contribution financière des communes au syndicat pour 2017 sera répartie « prorata temporis » entre la période à 10 communes adhérentes et celle à 8 communes.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :
 - * à M. le Préfet
 - * à M. le Président du SICSAL
 - * à MM. les Maires des communes du SICSAL.

⇒ **SDES : groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2015 approuvant l'adhésion de la commune de BASSENS au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (26 voix pour)**

- **DECIDE** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **EMET LE SOUHAIT DE** souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de ses sites.

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance 21h05.